



BS\_2023\_20

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### **PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):**

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

**Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 8      Votants : 8      Pouvoir : 0**

#### **A DISTANCE (visioconférence) :**

M. Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 7 : CONQUEREUIL - RUES RENAISSANCE, CHATAIGNERS ET IMPASSE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao » a été attribué au groupement ARTP - COCA Atlantique.

Les travaux de renouvellement du réseau des rues Renaissance, Châtaigners et impasse du restaurant scolaire, commune de Conquereuil, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voiries engagés par la commune. Ils sont estimés à 165 511,50 € HT.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,  
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,  
Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 165 511,50 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao – rues Renaissance, Châtaigners et impasse du restaurant scolaire, commune de Conquereuil - conclu avec le groupement ARTP - COCA Atlantique,**

**- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_20

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 14/04/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 14/04/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.